

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE :

Nom du produit : SILICE REPAR BETOX

Application(s) et / ou usage(s) normaux : Silice pour mortier.

Fournisseur : GROUPE TLM
Route de Montluçon
F-03410 PREMILHAT - FRANCE
Tél. : 04.70.51.52.97
Fax : 04.70.51.57.21
E-mail: contact@groupe-tlm.com
Personne à contacter : LE LABORATOIRE

Téléphone en cas d'urgence
(à utiliser par le médecin traitant) : INRS – Rue Olivier Noyer
01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers principaux : Le sable siliceux n'est pas en lui-même dangereux. Toutefois, des poussières alvéolaires peuvent être générées par les procédés de mise en œuvre utilisés.

Risque(s) spécifique(s) : Silicose.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :

Composant(s) contribuant aux dangers :

Noms	Gamme de concentr.	Symbole	N° Cas	Phrases R
QUARTZ (SiO ₂)	50 - 100 %		14808-60-7	

4. PREMIERS SECOURS :

Conseils généraux : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.
Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.

Inhalation : Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche.
Si la personne est inconscient, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver soigneusement la peau à l'eau.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Contact avec les yeux : Enlever les verres de contact. Laver abondamment à l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Ingestion : NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Ne brûle pas. Pas d'émissions dangereuses en cas d'incendie.

Moyen(s) d'extinction approprié(s) : Dioxyde de carbone (CO₂), poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants : Aucune mesure particulière n'est requise.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

Précaution(s) individuelle(s) : Éviter la formation de poussières. Un appareil respiratoire adapté doit être porté en cas d'atmosphère poussiéreuse.

Précaution(s) pour la protection de l'environnement : Aucune mesure particulière n'est requise.
Ne pas jeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Méthode(s) de nettoyage : Éviter le balayage à sec et utiliser de l'eau vaporisée ou un système d'évacuation par aspiration pour éviter la formation de poussières.

Indications supplémentaires : Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE :Manipulation

- Précaution(s) : Aucune mesure particulière n'est requise.

- Mesure(s) d'ordre technique : Mettre en place une aspiration, une ventilation et une filtration aux points d'émission de poussières.
Il existe pour **toutes le poussières sans effet spécifique** une valeur limite réglementaire :
- 10 mg / m³ pour les poussières totales
- 5 mg / m³ pour les poussières alvéolaires (Art. R232.5.5 du Code du Travail)
En France : concernant la silice, le décret n° 97-331 du 10/04/07 fixe **les valeurs limites obligatoires suivantes** : la concentration moyenne en silice cristalline libre, des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur pendant une journée de travail de 8 h, ne doit pas dépasser : 0,1 mg/m³ pour le quartz.

- Conseil(s) d'utilisation(s) : Aucune mesure particulière n'est requise.

Stockage

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

- Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

- Autres indications : Stocker à sec.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE :

Mesure(s) d'ordre technique : Voir point 7.

Paramètre(s) de contrôle :

Limite(s) d'exposition :

	VLE (1)		VME (2)		Valeur selon liste
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	
QUARTZ (SiO ₂)				0,1	

Protection individuelle :

- Protection des voies respiratoires : Mettre en place une aspiration, une ventilation et une filtration aux points d'émission de poussières.
En cas d'exposition aux poussières à un niveau supérieur aux limites réglementaires, porter un masque respiratoire individuel adapté (cf. guide INRS « les appareils de protection respiratoire » édité en novembre 1994).
- Protection des mains : Pas nécessaire.
- Protection de la peau et du corps : Sans objet.
- Protection des yeux : Porter des lunettes avec des œillères.
- Mesures d'hygiène : Ne pas secouer les vêtements de travail.
Ne pas dépeussier à l'air comprimé.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

Informations générales

- Etat physique / Forme : Cristalline.
- Couleur : Blanc.
- Odeur : Sans.

Informations importantes relatives
à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- pH : 7.
- Point d'éclair : Non applicable.
- Température d'auto-inflammation : Non applicable.
- Limites d'explosivité : Non applicable.
- Pression de vapeur : Non applicable.
- Densité de vapeur : Non applicable.
- Température de fusion : 1610° C.
- Température d'ébullition : 2230° C.
- Masse volumique : Absolue : 2,635 à 2,660 g / cm³
Apparente : 1,5 à 1,6
- Solubilité : Insoluble dans l'eau.
Soluble dans l'acide fluorhydrique.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ :

- Stabilité : Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.
- Réaction(s) dangereuse(s) : Aucune réaction dangereuse connue.
- Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

Information(s) générale(s) :

Toxicité chronique :

- Inhalation : Silicose (tableau 25 des maladies professionnelles).
Une exposition prolongée et/ou massive à des poussières alvéolaires contenant du quartz peut provoquer la silicose, qui est une fibrose pulmonaire provoquée par le dépôt, dans les poumons des particules de silices cristallines de taille alvéolaire.
- Contact avec la peau : Pas d'effet d'irritation.
- Contact avec les yeux : Pas d'effet d'irritation.
- Ingestion : Données non disponible.
- Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires : Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage. En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES :

- Information(s) générale(s) : Catégorie de pollution des eaux 1(D) (classification propre) ; peu polluant.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- Effets sur l'environnement : Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations
- Effets nocifs divers Non connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION :

Déchets / produits non utilisés : Peut être mis en décharge en accord avec la réglementation locale.
Le produit devra être recouvert pour éviter les émissions de poussières respirables.
Chaque fois que ce sera possible, le recyclage devra être préféré à la mise en décharge.

Emballages contaminés : Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : L'emballage doit être éliminé de la même façon que le produit.

Emballages nettoyés :

Produit de nettoyage recommandé :

Recommandation : Après nettoyage adéquat, ils peuvent faire l'objet d'une valorisation.

Information(s) supplémentaire(s) :

Catalogue européen des déchets (Décret n° 2002-540 DU 18 AVRIL 2002)	
--	--

01 04 09	DECHETS DE SABLE ET D' ARGILE.
----------	--------------------------------

15 01 01	EMBALLAGES EN PAPIER / CARTON
----------	-------------------------------

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Information(s) générale(s) : Non réglementé.

N° UN : Non applicable

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES :

Etiquetage : Non applicable.

N° CE : Non applicable.

Symbole(s) : Aucun selon les directives CE.

Phrase(s) R :

Phrase(s) S :

16. AUTRES INFORMATIONS :

Avis ou remarques importantes : Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant de la CE que nationales et communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Restrictions : Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.